

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

PRESENTS : M. Claude JAUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2023/2501/001 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE35)
– RAPPORT D'ACTIVITES 2021**



SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

**OBJET : 2023/2501/001 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE
(SDE35) – RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le Conseil municipal que le Syndicat Département d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a transmis son rapport d'activités pour l'année 2021. Une présentation de ce rapport d'activités est faite au Conseil municipal.

Le SDE35 est un acteur majeur des enjeux énergétique du département. Il œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire équilibré.

Le Conseil municipal,

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,
Sylvie VIROLLE**



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 27 (M. Patrice DUMAS ne prenant pas part au vote)

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2023/2501/002 : RENOUELEMENT URBAIN « ROUGE CÔTE – ST-GERMAIN » -
SURSIS A STATUER



SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

**OBJET : 2023/2501/002 – RENOUELEMENT URBAIN « ROUGE CÔTE – ST-GERMAIN » -
SURSIS A STATUER**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et du Développement économique informe le Conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, R. 424-24 et R. 151-52,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021 et le 12 octobre 2021,

Les secteurs urbains « Rouge Côte » et « St-Germain » représentent un enjeu important de renouvellement urbain à l'échelle de la commune de par leurs positions stratégiques, en entrée d'agglomération, à la jonction entre le centre-ville et des lotissements d'habitations.

Une étude de renouvellement urbain a été réalisée en 2021 et 2022 par le groupement composé de l'Atelier du Canal, Cabinet Bourgois et ABC Conseil. Ces travaux ont confirmé ces secteurs comme présentant des forts potentiels de renouvellement urbain, notamment au regard de la typologie des bâtiments actuels. Une politique de renouvellement urbain de ces secteurs doit se concevoir sur des emprises foncières importantes, afin d'un garantir la cohérence et la faisabilité technique et économique, dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer à ces secteurs un régime de sursis à statuer (périmètres joints en annexe).

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui permet à l'autorité compétente pour se prononcer sur une demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur une déclaration préalable, de différer sa décision. Ce sursis a pour effet de geler temporairement des projets de construction. La décision de sursis doit être motivée et le sursis ne peut pas excéder 2 ans. Il reste toutefois possible de proroger ce délai si un motif juridique différent du motif initial justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée (art. L.424-1 du code de l'urbanisme).

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à

l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnées aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les périmètres, tels que proposés, se fondant sur les études de renouvellement urbain, permettront de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'aménagement de ces secteurs.

Les périmètres de prise en considération seront indiqués en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

La commission Urbanisme, réunie le 19 janvier 2023, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

par 27 voix « POUR » (M. Patrice DUMAS ne prenant pas part au vote),

- prendre en considération le projet d'aménagement sur les secteurs « Rouge Côte – St-Germain », suivant les périmètres joints en annexe,
- approuve la création de périmètres, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur desquels un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construction, installations ou opérations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- précise que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie de Melesse et au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- sollicite la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné afin de procéder, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, au report du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire, aux annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Sylvie VIROLLE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID : 035-213501737-20230125-2023_2501_002-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2023/2501/004 : 4 ALLEE ROUGE CÔTE – ACQUISITION DE PARTIE DE PARCELLE
CADASTREE AR30**

SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

**OBJET : 2023/2501/004 – 4 ALLEE ROUGE CÔTE – ACQUISITION DE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE AR30**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et du Développement économique informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'étude de renouvellement urbain pour le secteur Rouge Côte, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AR30 en fond de terrain, permettant d'augmenter l'assiette d'aménagement de ce secteur.

Dans l'attente de la réception des documents d'accord avec M. et Mme DU CASSÉ, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération de principe pour l'acquisition par la ville de Melesse d'une partie de la parcelle AR30, d'une superficie de 20 m².

Le prix de cette acquisition est envisagé pour un montant de 6 000 €.

Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la ville de Melesse.

La commission Urbanisme, réunie le 19 janvier 2023, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- décide l'acquisition de principe d'une partie de la parcelle AR30 aux conditions précisées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,
Sylvie VIROLLE**



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2023/2501/005 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)



SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

OBJET : 2023/2501/005 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, en l'occurrence la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et les communes du territoire. Elle vient en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La Convention Territoriale Globale a pour enjeux de :

- partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions,
- articuler les politiques familiales et sociales avec besoins des habitants et aux évolutions du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux,
- maintenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF).

La Convention Territoriale Globale se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle vise l'optimisation de l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un appui à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, etc.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action sera étayé par le moyen de fiches action élaborées en groupe de travail courant 2023 et validées par le comité de pilotage.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale s'articule autour de :

- un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 19 communes et la Communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation,

- un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la Communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage,
- des groupes de travail thématiques réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action,
- des chargés de coopération reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la CAF, financés dans la limite de 3,3 équivalents temps plein :
 - o un chargé de coopération, rattaché à la Communauté de communes,
 - o des chargés de coopération thématique répartis entre les communes et la Communauté de communes.

Chaque année, la CAF versera l'aide correspondante aux actions réalisées par les chargés de coopération.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide les termes de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026,
- autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Claude JAOUEN**

**La secrétaire de séance,
Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID : 035-213501737-20230125-2023_2501_005-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 27 (Mme Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote)

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2023/2501/006 : ATTRIBUTION DE CREDITS LIES A LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023



SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

OBJET : 2023/2501/006 – ATTRIBUTION DE CREDITS LIES A LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacement, informe que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine invite le Conseil municipal de Melesse à présenter ses propositions pour l'élaboration du programme 2023 de répartition et d'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière. Ainsi, la répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (art. R2334-11 du CGCT).

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

1. aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération,
2. plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux),
3. parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé,
4. feux de signalisation tricolores aux carrefours, également feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation,
5. signalisation des passages piétons, hors renouvellement,
6. aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation,
7. aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques,
8. pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans le cadre de l'accueil du collège en 2023, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagements répondant à une préoccupation de sécurité routière sur la RD28, pour un montant de 343 295 € TTC.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

par 27 voix « POUR » (Mme Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote),

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre des amendes de police, pour les aménagements pré-cités, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Sylvie VIROLLE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2023/2501/007 : PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°2021-0812-136 – REVISION PROTOCOLE TELETRAVAIL**



SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

OBJET : 2023/2501/007 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-0812-136 – REVISION PROTOCOLE TELETRAVAIL

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, invite le Conseil municipal à apporter des modifications à la délibération n°2021-0812-136 du 08 décembre 2021 portant révision du protocole de télétravail, et ce en raison de la revalorisation de l'allocation forfaitaire. En effet, l'arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Aussi, il est proposé de réviser la partie suivante, présente à l'article 3-Modalités d'application.

3 - MODALITÉS D'APPLICATION

Allocation forfaitaire de télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ».

A compter du 1er janvier 2023, le montant de l'allocation forfaitaire mise en place est fixé à 2,88 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, et dans la limite de 253,44 € annuels. Ce forfait est déterminé par les textes en vigueur et sera donc amené à évoluer.

Le versement de cette indemnité se fera selon un rythme trimestriel, sur présentation au service RH d'un état des jours télétravaillés visé par le responsable de l'agent.

Cette indemnité doit permettre pour les télétravailleurs de compenser une augmentation des frais engagés par le télétravail (électricité, chauffage) que la réduction des frais pour se rendre au travail (essence, abonnement de transport) n'aurait peut-être pas équilibré. Elle peut également permettre aux télétravailleurs de contribuer à l'amélioration des conditions d'équipement individuels au sein de son domicile (bureau, siège, etc.).

Les jours télétravaillés ne seront pas éligibles au remboursement des frais de transport (transports en commun et abonnement à un service public de location de vélo) domicile – travail.

Cette révision a fait l'objet d'une information au Comité Social Territorial, réuni le 10/01/2023.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 30/01/2023

ID : 035-213501737-20230125-2023_2501_007-DE

- apporte les modifications telles que précisées ci-dessus à la délibération n°2021-0812-136 du 08 décembre 2021.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,
Sylvie VIROLLE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID : 035-213501737-20230125-2023_2501_007-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2023/2501/008 : PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE POSTE



SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

OBJET : 2023/2501/008 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE POSTE

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal qu'afin de renforcer l'organisation du pôle Vie citoyenne et Solidarités, tel que prévu dans les lignes directrices de gestion, il convient de créer un poste permanent d'agent d'accueil ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} avril 2023.

Le tableau des effectifs s'en trouve modifié de la façon suivante :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	A compter du
Pole citoyenneté et solidarité						
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	24/35	01/04/2023

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- modifie le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- ouvre le poste d'agent d'accueil à l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 01/04/2023.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,
Sylvie VIROLLE**



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

OBJET : 2023/2501/009 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE



SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

OBJET : 2023/2501/009 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour le compte de la ville de Melesse en mutualisant les risques.

La collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- décès,
- accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- accidents du travail - maladies professionnelles,
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- habilite Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la ville de Melesse des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,
Sylvie VIROLLE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID : 035-213501737-20230125-2023_2501_009-DE